REGLEMENT DU CONCOURS
Exposition itinérante Mutualité Française Sud - 2026-2027

Article 1 – Objet du règlement

Un concours est organisé par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce concours comporte une phase de sélection des créations artistiques pour l'exposition en mars 2027, suivi d'une remise de prix. Il est ouvert à toute personne physique résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à toute société de personnes à but non lucratif ou association dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou à tout établissement scolaire situé dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice. Dans tous les cas le projet devra pouvoir être représenté par une personne physique âgée d'au moins 18 ans, ci-après dénommée le « Candidat ».

Article 2 – Objectif du concours

Avec l'organisation de ce concours, la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif de rendre visible son engagement sur la santé humaine et environnementale en organisant un évènement mettant en avant les liens entre la santé humaine et la santé environnementale, et en faisant appel à des productions artistiques. La thématique et les sous-thématiques sont précisées dans le dossier de présentation mis à disposition par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 – Nature des créations

La ou les créations présentées pourront être des créations picturales ou photographique ou des sculptures. La ou les créations devront être inédites, n'avoir jamais été présentées au public, et respecter impérativement les tailles maximums suivantes :

- Pour les créations picturales et photographiques :
    - Format portrait sans cadre : 65x54 cm
    - Format paysage sans cadre : 81x60 cm
- Pour les sculptures : 80 cm de hauteur (ou au diamètre le plus large), socle compris.

Article 4 - Date limite et lieu de dépôt des dossiers

Les candidats adresseront leur dossier complet avant le 30/01/2027 par email à mailis.leroy@sudmutualite.fr ou par courrier postal (Mutualité Française Sud, Le Condorcet, 18 rue Elie Pelas, 13016 Marseille). Le dossier de candidature comprend a minima une fiche d'inscription et une convention de prêt d'œuvres signée par le candidat.

Article 5 – Composition des jurys

Le jury de sélection des créations est composé de membres de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur et éventuellement de toute autre personne que le Conseil d'administration jugerait compétente. Des structures partenaires pourront, à la demande de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, se voir

confier un jury pour la remise d'un prix dédié (ex. : « Coup de cœur de [partenaire] »). Dans tous les cas, les partenaires seront déterminés par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur et devront tous porter les valeurs de la Mutualité Française.

Article 6 – Sélection des créations artistiques

Pour l'exposition, les créations seront sélectionnées pour leur qualité artistique, le respect de la thématique initiale et des valeurs portées par la Mutualité Française, et la diversité des créations proposées par l'ensemble des candidats. Les créations seront déposées dans l'un des trois lieux mis à disposition par la Mutualité Française Sud (Alpes de Hautes Provence, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône). Le jury examinera les créations et établira la liste définitive de celles qui constitueront l'exposition. Les décisions du jury concernant les créations sélectionnées et primées sont souveraines et sans appel.

Les candidats se présenteront dans l'une des catégories suivantes :

- Education nationale
- Ecoles d'art et étudiants en art
- Candidats en situation de handicap
- Associations/structures de l'économie sociale et solidaire
- Autres

Articles 7 – Calendrier

Les candidats seront invités à déposer ou leur(s) création(s) pour examen entre la dernière semaine de février 2027 et la première semaine de mars 2027 dans un lieu à proximité de leur lieu de résidence ou d'exercice. La décision finale du jury sera communiquée aux candidats au plus tard le 5/03/2027.

L'exposition se tiendra dans trois départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Alpes de Haute Provence) en mars 2027.

La sélection des créations primées se tiendra au cours des exposition. La décision du jury sera communiquée aux candidats au plus tard le 26/03/2026.

Article 8 – Nature et montant des prix

Seules les créations primées peuvent prétendre à un prix en nature ou en argent. Les prix seront d'un montant maximum de 500€ par prix. Les prix en argent seront remis par chèque aux candidats individuels ou aux structures candidates. Les prix en nature pourront être remis par les structures partenaires de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur et devront être utilisables en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 9 – Règlement du concours

Le règlement du concours peut être obtenu sur simple demande par mail à mailis.leroy@sudmutualite.fr.

Article 10 – Droit à l'image

Les candidats, personnes et les sociétés de personnes à but non lucratif ou associations, dont les créations et projets auront été soutenus, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que la parution de leur image photographique et de leurs logos sur tout support d'information (y compris support Internet, Intranet et Extranet) édité par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur ou les groupements mutualistes adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Article 11 – Informatique & liberté

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ce concours. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.